

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Statut d'engagement :	E5 : Enseignant à taux horaire FP/FGA
	E6 : Enseignant suppléant occasionnel (moins de 10 jours)
	E7 : Enseignant suppléant occasionnel (plus de 10 jours)

RÉMUNÉRATION

E5 : Taux horaire non-qualifié ou qualifié	Consulter l'article de la convention collective nationale 11-2.02 et 13-2.02
E6 : Taux horaire non-qualifié ou qualifié	Consulter l'article de la convention collective nationale 6-7.03
E7 : Échelle salariale	Consulter l'article de la convention collective nationale 6-5.03 <i>Le traitement salarial d'une enseignante ou d'un enseignant est déterminé en fonction de deux variables, soit le calcul de votre scolarité et la reconnaissance des années d'expérience pertinentes à votre emploi. Pour plus d'information sur le classement salarial, nous vous invitons à consulter les articles 6-2.00 et 6-3.03 de votre convention collective.</i>

*Prenez note qu'une rétention de 2 semaines est applicables sur les paiements.
L'augmentation salarial de l'échelle de traitement se fait au 141^e jour de chaque année.*

AVANTAGES SOCIAUX MONNAYÉS

Vacances	E5 et E6 : 4 % ajouté à chaque paiement
	E7 : inclus dans le taux annuel de l'échelle salariale

RÉGIME DE RETRAITE

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics [RREGOP](#)

SYNDICAT

Syndiqué – CSQ / avec cotisations syndicale

[Syndicat de l'enseignement de l'Estrie \(SEE\)](#)